
Séance du 4 Juillet 2023

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 9
votants : 9

L'an 2023, le 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Date de la convocation: 27/06/2023

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mme MOREAU Virginie, MM : BRETON Alain, COLIN Thibault, DUC Bernard, FROMET Mathieu, HENNEQUIN Patrice, LABORDE Yann, REBOUSSIN Vincent
Excusé(s) : Mmes : BAUMANN Michèle, THOMAS Laëtitia

Secrétaire de séance: M. HENNEQUIN Patrice

1. Compte rendu du conseil municipal du 06/06/2023

2. Compte-rendu des réunions

- AG du CAUE
- Bureau SIEOM
- RDV M. Pillefer en vus des Sénatoriales
- RDV avec le MOE pour la SDF
- RDV pour le sinistre au 4 Grande rue
- Conseil communautaire
- CS SIAEP
- Conseil d'école

3. Convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes Beauce Val de Loire

Délibération 212023

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose :

La mutualisation entre communes et communauté de communes a été placée au cœur du projet communautaire. Initiée par la Communauté de communes Beauce et Forêt avec le partage des secrétaires de mairie, cette démarche s'est étendue progressivement à d'autres services. Toutes ces mutualisations ont été mises en place avec les communes et EPCI volontaires dans un objectif de partage des compétences et d'optimisation des moyens.

La convention cadre règle de façon uniforme les mises à dispositions ascendantes et descendantes. Elle fonctionne selon un système d'options adaptées aux besoins de chaque commune et dont le choix peut être modifié selon les dispositions de la convention.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de Lorges

La liste des options pouvant être mutualisées ente la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres sont :

Options	Exemples de missions assurées :
Option 1 « Gestion du secrétariat de mairie »	<ul style="list-style-type: none">- Accueil physique et téléphonique du public- Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus...)- Préparation des conseils municipaux- Tenue de l'Etat civil- Préparation des élections- Gestion budgétaire et comptable, facturation- Gestion du personnel, paie- Gestion de la commande publique- Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière...)- Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie
Option 2 « Expertise et soutien des projets communaux »	<ul style="list-style-type: none">- Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme...)- Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres

	<ul style="list-style-type: none"> – Expertise financière – Participation à des réunions aux fins d’information ou de conseil des élus municipaux
<p>Option 3</p> <p>« Entretien annuel des voiries »</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation et suivi des travaux d’entretien courant des voiries
<p>Option 4</p> <p>« Nettoyage des locaux municipaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux
<p>Option 5</p> <p>« Animation communale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Animation communale

Dans l’intérêt d’une bonne organisation des services, des **agents communaux** peuvent également être mis à disposition de la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l’exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l’article L 5211-4-1 du CGCT. Ces mises à disposition ascendantes évitent à la Communauté de communes de créer des postes supplémentaires et permettent aussi une meilleure réactivité.

Les missions que peuvent être amenées à exercer les services communaux sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
<p>Option A</p> <p>« Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la Communauté de communes ou occupés par elle pour l’exercice de ses compétences – Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l’exercice de ses compétences – Restauration scolaire – Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes
<p>Option B</p> <p>« Gestion administrative de la compétence scolaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Inscription des élèves à l’école et aux services périscolaires – Préparation de la facturation des services périscolaires – Passation de commandes sous le contrôle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n’excédant pas 2 000 euros HT – Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D’APPROUVER la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire, jointe à la présente délibération ;**
- **D’OPTER pour les options de la convention soit :**
 - **Option N°3 : Entretien annuel des voiries**
 - **Option A : Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires**
- **D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes, ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4. Devis de l'entreprise SAS ANTI NUISIBLES pour lutter contre les pigeons

Délibération 222023

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SAS Anti-Nuisibles pour 2 interventions comprenant la mise en place d'un protocole de traitement des pigeons d'une maison du centre bourg ainsi qu'aux alentours de l'église, et le traitement des cadavres.

Le montant du devis est de 800,00€HT soit 960,00€ TTC.

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER le devis de l'entreprise SAS Anti-Nuisibles pour un montant de 800,00€HT soit 960,00€ TT**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Création de poste suite à promotion interne

Délibération 232023

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de son inscription à la liste d'aptitude au grade de rédacteur, il convient de créer le poste à ce grade pour permettre la nomination de la secrétaire de mairie actuelle.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Rédacteur en tant que secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 20.25/35èmes (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire de mairie au grade de rédacteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération n°232023 en date du 07/04/2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie au grade de rédacteur,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 20.25/35ème, de catégorie B, au grade de Rédacteur,

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/08/2023 :

Grade : Rédacteur

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Suppression du poste au grade d'Adjoint adm principal 1ère classe

Délibération 242023

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la promotion interne de la secrétaire de mairie, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif

principal de 1ère classe à 20.25/35h.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 20.25/35h.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 20.25/35h.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 20.25/35h de catégorie C

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/08/2023 :

—Ancien effectif 1

—Nouvel effectif 0

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. Tarifs du 14 juillet 2023

Délibération 252023

Monsieur le maire rappelle la tenue du pique-nique républicain le 14 juillet 2023. Il est demandé une participation pour cette journée.

Il propose quatre tarifications différentes :

- 0 à 2 ans (inclus) : gratuit

- de 3 à 12 ans (inclus) : 3€

- plus de 12 ans habitant Lorges : 7,50€

- plus de 12 ans n'habitant pas Lorges : 10€

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de retenir la tarification proposée ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Devis de l'entreprise DCT pour le remplacement de la gouttière au 4 grande rue
- PCS de la commune à finaliser
- RDV à 9h le 14/07/2023
- Débroussaillage du terrain à côté du cimetière
- Local pour APE
- Journée citoyenne à organiser pour la remise en état du pressoir
- Nettoyage des logements CCBVL
- Attention à l'entretien du talus grande rue
- Voir avec la SAUR pour le calcaire
- Entretien des trottoirs

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Bruno DENIS